

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

Secrétariat général

Château cantonal 1014 Lausanne

## Mise en consultation de l'EMPD visant à diminuer la consommation d'électricité liée à l'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses

Formulaire à envoyer jusqu'au 3 octobre à 12h à robin.eymann@vd.ch

	UCV
Personne de contact	Eloi Fellay
Date et signature	03.10.2022
Appréciation g	énérale
Êtes-vous glob	alement favorable au projet soumis ?
Réponse	□ oui □ plutôt oui ☑ plutôt non □ non
Commentaire	Bien que favorables aux objectifs poursuivis et aux mesures proposées, des adaptations du décret nous semblent nécessaires. En particulier, les communes ne semblent pas toutes en mesure de mettre en œuvre dans la pratique le décret, puis de réprimer les infractions.
	rapport aux articles spécifiques
	s-vous favorable à cet article ?
Réponse	□ plutôt oui □ plutôt non □ non
Commentaire	
Article 2 – Êtes	s-vous favorable à cet article ?
Réponse	s-vous favorable à cet article ? □ oui □ plutôt oui ⊠ plutôt non □ non
Réponse Commentaire	□ oui □ plutôt oui ☒ plutôt non □ non  Comment déterminer le début ou la fin de l'activité d'un monument historique éclairé ? Le choix devrait être laissé aux communes ; ces éclairages pouvant aussi avoir des effets au niveau sécuritaire qui doivent pouvoir être pris en considération au cas par cas. Une piste serait dès lors de modérer l'article 2 avec une formulation telle que proposée dans la seconde partie de l'art. 1, al. 2.  En pratique, ces éclairages sont parfois branchés sur l'éclairage public et les fournisseurs ne semblent pas tous en mesure de faire les adaptations nécessaires d'ici cet hiver.
Réponse Commentaire	□ oui □ plutôt oui ☒ plutôt non □ non  Comment déterminer le début ou la fin de l'activité d'un monument historique éclairé? Le choix devrait être laissé aux communes ; ces éclairages pouvant aussi avoir des effets au niveau sécuritaire qui doivent pouvoir être pris en considération au cas par cas. Une piste serait dès lors de modérer l'article 2 avec une formulation telle que proposée dans la seconde partie de l'art. 1, al. 2.  En pratique, ces éclairages sont parfois branchés sur l'éclairage public et les fournisseurs ne semblent pas tous en mesure de faire les adaptations nécessaires
Réponse Commentaire  Article 3 – Êtes	□ oui □ plutôt oui ☒ plutôt non □ non  Comment déterminer le début ou la fin de l'activité d'un monument historique éclairé ? Le choix devrait être laissé aux communes ; ces éclairages pouvant aussi avoir des effets au niveau sécuritaire qui doivent pouvoir être pris en considération au cas par cas. Une piste serait dès lors de modérer l'article 2 avec une formulation telle que proposée dans la seconde partie de l'art. 1, al. 2.  En pratique, ces éclairages sont parfois branchés sur l'éclairage public et les fournisseurs ne semblent pas tous en mesure de faire les adaptations nécessaires d'ici cet hiver.
Réponse Commentaire  Article 3 – Êtes Réponse Commentaire	□ oui □ plutôt oui ☒ plutôt non □ non  Comment déterminer le début ou la fin de l'activité d'un monument historique éclairé ? Le choix devrait être laissé aux communes ; ces éclairages pouvant aussi avoir des effets au niveau sécuritaire qui doivent pouvoir être pris en considération au cas par cas. Une piste serait dès lors de modérer l'article 2 avec une formulation telle que proposée dans la seconde partie de l'art. 1, al. 2.  En pratique, ces éclairages sont parfois branchés sur l'éclairage public et les fournisseurs ne semblent pas tous en mesure de faire les adaptations nécessaires d'ici cet hiver.



Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

Secrétariat général

Château cantonal 1014 Lausanne

Commentaire	Certaines communes ont pris les devant en arrivant à des accords volontaires avec	
	leurs commerçants qui sont parfois plus, mais aussi quelques fois moins restrictifs.	
	Comme il s'agit sur le principe d'une compétence communale, une impulsion ou	
	incitation pour une uniformisation par le canton est bienvenue. Cependant un décret	
	obligatoire contrôlé et réprimé par les communes semble compliqué à mettre en	
A A.	œuvre.	
Article 5 – Êtes-vous favorable à cet article ?		
Réponse	□ oui □ plutôt oui ⊠ plutôt non □ non	
Commentaire	Comment devraient agir les communes pour les enseignes mise sur des bâtiments	
	résidentiels à des fins publicitaires (procédé de réclame pour compte de tiers) ? Si	
	cet article semble clair pour les procédés de réclame pour compte propre (en	
	espérant que cela soit techniquement possible), cela peut créer des inégalités de	
	traitement importantes.	
Article 6 – Êtes-vous favorable à cet article ?		
Réponse	□ oui ⊠ plutôt oui □ plutôt non □ non	
Commentaire	Une uniformisation de la pratique minimale à travers le canton semble souhaitée	
	par les communes. L'horaire est discutable pour des communes concernées par	
	des nocturnes ou un marché de Noël. La formulation 1 heure après la fin de	
	l'activité commerciale ou associative autorisée sur la voie publique pourrait être	
A A.	plus judicieuse et adaptable.	
Article 7 – Êtes-vous favorable à cet article ?		
Réponse	□ oui □ plutôt oui ⊠ plutôt non □ non	
Commentaire	Les capacités de réalisations pratiques de ces restrictions ne sont pas toutes en	
	mains communales et faire appliquer un décret cantonal soit avertir puis amender	
	est du ressort des autorités de police. Pour les communes qui ne disposent pas	
	d'un corps de police ce contrôle de nuit est peu réaliste.	
	Les communes, dans la mesure de leurs ressources, restent toutefois prêtes à	
	s'investir dans cette situation énergétique particulière en collaboration avec les	
	autorités cantonales et fédérales. Les communes sont prêtes à travailler de concert	
	avec le Canton pour économiser l'électricité et inciter particuliers et entreprises à	
	faire de même. Si des contrôles et des sanctions doivent être organisés, le	
	dispositif devrait s'inspirer de ce qui a été fait durant la pandémie (coordination	
	police cantonale, polices communales, ASP, police du commerce). Confier	
	uniquement aux communes la mise en œuvre et les sanctions créera	
	inévitablement de fortes inégalités de traitement en fonction des ressources	
	mobilisables et de la volonté politique de réprimer ou non.	
Article 8 – Étes-vous favorable à cet article ?		
Réponse	□ plutôt oui □ plutôt non □ non	
Commentaire		